

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE****COMMUNE DE CONDRIEU  
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MERCREDI 3 DECEMBRE 2025**

Le mercredi trois décembre deux mille vingt-cinq le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

**Membres présents :** Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Christian MEA ; Jérôme MORGANT ; Valérie MIGNOT ; Martine MOUTON ; José GARCIA ; Sandrine SALANEUVE ; Youri LAROCHE ; Alexandre MARZUCCHI ; Sylvie DIANI ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ; Cécile MICHEL

**Membres absents :** Béatrice TRANCHAND , Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Sophie CETIN ; Laura MOUNIER ; Éric MOUNIER ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Isabelle DESCHAMPS ;

**Pouvoirs :** Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Sophie CETIN à Christian MEA ; Laura MOUNIER à Carmen SENTA-LOYS ; Éric MOUNIER à Magalie VEYRIER ; Jocelyn GABRY à Yves RACHEDI ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Isabelle DESCHAMPS à Martine MOUTON ;

**Nombre de membres en exercice :** 27 **Nombre de membres présents :** 18 **Nombre de voix :** 26

**Date de Convocation :** 27 Novembre 2025

**Secrétaire :** Carmen SENTA LOYS

**2025-53 – REVERSEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIERE PERÇUE AU TITRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu les statuts en vigueurs de Vienne Condrieu Agglomération ;

Vu la délibération du 8 avril 2025 du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération définissant l'intérêt communautaire notamment de la compétence action sociale (petite enfance) ;

Considérant que la Commune de Condrieu est éligible à une attribution de la part de l'Etat dans le cadre de l'accueil du jeune enfant alors qu'elle n'exerce pas la compétence « petite enfance », transférée à Vienne Condrieu Agglomération, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ; qu'il convient de reverser les sommes attribuées par l'Etat à la commune à Vienne Condrieu Agglomération, qui s'élèvent pour l'année 2025 à 24 393,75 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1<sup>er</sup> : D'approuver le principe de versement de la compensation financière perçue au titre du service public de la petite enfance par l'Etat, à Vienne Condrieu Agglomération, compétente en la matière (autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant).

Le montant de la compensation à reverser à Vienne Condrieu Agglomération s'élève pour l'année 2025 à 24 393,75 €.

Article 2 : De dire que le versement sera effectué dans un délai maximal de 30 jours suivant la perception par la commune de ladite compensation financière. Ce versement s'effectuera par virement bancaire au compte désigné par Vienne Condrieu Agglomération.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 4 décembre 2025

Le Maire,  
Philippe MARION



Le secrétaire de séance,  
Carmen SENTA LOYS

Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :
- Affiché le :

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Csentalys".